

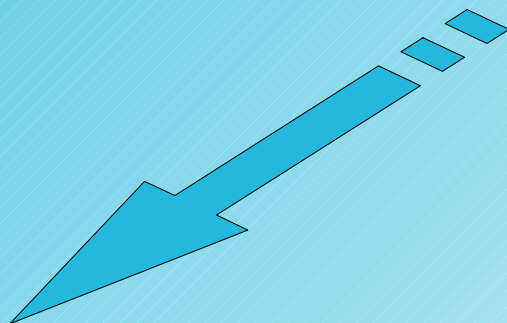


**Journée des Directeurs 2017**

**PRÉFET  
DE  
MAINE-ET-LOIRE**

# L'encadrement des activités physiques en ACM.

**Article R 227-13 du Code de l'Action Sociale et des familles.**



**Arrêté du 25 avril 2012 et annexes  
portant application de l'article ci-dessus**



# Journée des Directeurs 2017

## Article 3

### La pratique de certaines activités (nautiques) peut être subordonnée à la fourniture soit :

#### 1. D'un document attestant de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.

Dans les cas prévus en annexe au présent arrêté, ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Ce document est délivré par une personne répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 227-13 susvisé dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

#### 2. D'une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies au 1 ci-dessus.

L'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentairement à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique.

Arrêté du 25 avril  
2012 et annexes



# Journée des Directeurs 2017

Arrêté du 25 avril  
2012 et annexes

## Détail des ANNEXES...des activités les plus fréquemment pratiquées en Maine et Loire

2

### BAIGNADE

- 2.1. Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.).
- 2.2. Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.) se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées.

3

### CANOË, KAYAK ET ACTIVITÉS ASSIMILÉES

- 3.1. Activité de découverte du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.
- 3.2. Activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.

6

### ÉQUITATION

- 6.1. Approche de l'animal et découverte de l'activité au pas.
- 6.2. Activité de promenade équestre en extérieur sur une journée.
- 6.3. Activité de randonnée équestre montée de plus d'une journée.
- 6.4. Apprentissage de l'équitation.

7

### ESCALADE

- 7.1. Activité d'escalade en deçà du premier relais
- 7.2. Activité d'escalade au-delà du premier relais.



# Journée des Directeurs 2017

Arrêté du 25 avril  
2012 et annexes

## Suite...

12

### RADEAU ET ACTIVITÉS DE NAVIGATION ASSIMILÉES

Navigation sur un radeau ou toute autre embarcation mue exclusivement à la force humaine.

13

### RANDONNÉE PÉDESTRE

13.1. Déplacement en moyenne montagne, d'un temps de marche effectif de 4 heures maximum par jour, ne comportant pas de difficulté technique.

13.2. Randonnée pédestre en montagne.

19

### TIR À L'ARC

Activité de découverte du tir à l'arc : tir sur cible, tir flu-flu, tir en parcours.

20

### VOILE ET ACTIVITÉS ASSIMILÉES

20.1. Navigation diurne sur planche à voile, dériveur léger ou multicoque léger à moins de 2 milles nautiques d'un abri.

20.2. Navigation diurne sur une embarcation dans laquelle se trouvent l'encadrant et les participants à moins de 2 milles nautiques d'un abri.

20.3. Navigation au-delà de 2 milles nautiques d'un abri.

20.4. Navigation dans le cadre du scoutisme marin.

22

### VÉLO TOUT TERRAIN (VTT)

22.1. Activité de randonnée à VTT sur terrain peu ou pas accidenté.

22.2. Activité de VTT sur tout type de terrains.







# Journée des Directeurs 2017

PRÉFET  
DE  
MAINE-ET-LOIRE

Arrêté du 25 avril  
2012 et annexes

## Les activités de baignade

(sans matériel spécifique)

...

## Aménagée et surveillée

Conformément au Code du sport

**BNSSA ou titulaire du MNS.**





PRÉFET  
DE  
MAINE-ET-LOIRE

## Journée des Directeurs 2017

**Les activités de baignade (sans matériel spécifique)**

...

**Aménagée et surveillée  
Conformément au Code du sport**

**BNSSA ou titulaire du titre de MNS.**

Arrêté du 25 avril  
2012 et annexes

**Encadrement** = « L'encadrant » + 1 animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil :

- dans l'eau pour 5 mineurs si les enfants ont moins de 6 ans
- dans l'eau pour 8 mineurs si les enfants ont 6 ans ou plus

Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée, pour des groupes constitués d'au plus 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre « l'encadrant » et le directeur de l'accueil, la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente.

« L'encadrant » de l'activité est responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours de la piscine ou de la baignade : titulaire du titre de MNS ou BNSSA.





# Journée des Directeurs 2017

PRÉFET  
DE  
MAINE-ET-LOIRE

Arrêté du 25 avril  
2012 et annexes

## Les activités de baignade

(sans matériel spécifique)

...

se déroulant en dehors des piscines ou  
baignades aménagées





PRÉFET  
DE  
MAINE-ET-LOIRE

## Journée des Directeurs 2017

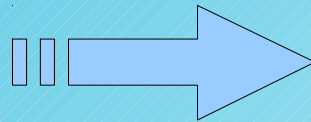
**Les activités de baignade (sans matériel spécifique)**

...

**se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées**

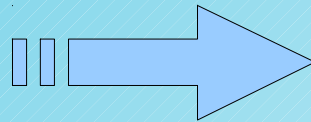
Arrêté du 25 avril 2012 et annexes

**Lieu de déroulement de la pratique**



Tout lieu de baignade ne présentant **aucun risque identifiable**.

**Taux d'encadrement**



Outre la présence de **l'encadrant, responsable de la baignade**, est requise la présence d'un animateur, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil :

- dans l'eau, pour 5 mineurs si les enfants ont moins de 6 ans ;
- pour 8 mineurs si les enfants ont 6 ans et plus.







PRÉFET  
DE  
MAINE-ET-LOIRE

## Journée des Directeurs 2017

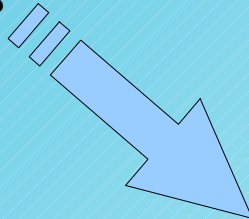
**Les activités de baignade (sans matériel spécifique)**

...

**se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées**

Arrêté du 25 avril  
2012 et annexes

**Qualifications requises  
pour encadrer**



**Toute personne majeure membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil** répondant aux conditions de qualifications prévues à l'article A. 322-8 du code du sport (=MNS ou BNSSA) ou titulaire **soit** :

- d'une **qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération** sportive titulaire de l'agrément du Ministère des sports
- de la **qualification « surveillance de baignade » du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur**
- du **brevet de surveillant de baignade** délivré par la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**Peut encadrer une baignade de mineurs de plus de 14 ans toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil.**



# Journée des Directeurs 2017



PRÉFET  
DE  
MAINE-ET-LOIRE

**Les activités de baignade (sans matériel spécifique)**

...

**se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées**

Arrêté du 25 avril 2012 et annexes

**Conditions d'organisation de la pratique**

- Compte tenu des risques encourus, la baignade ne peut être proposée que dans le cadre d'une activité organisée.

Elle est placée sous l'autorité du directeur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil comme encadrant chargé de son organisation et de sa surveillance.

« L'encadrant » doit reconnaître préalablement le lieu de bain et en matérialiser la zone :

- par des bouées reliées par un filin pour les baignades accueillant des mineurs de moins de douze ans ;
- par des balises pour des baignades réservées à des mineurs de douze ans et plus.

Le nombre de mineurs présents dans l'eau est fonction des spécificités de la baignade sans pouvoir excéder :

- 20 si les mineurs sont âgés de moins de six ans ;
- 40 si les mineurs sont âgés de six ans et plus.



# Journée des Directeurs 2017

<http://www.preventionete.sports.gouv.fr/>



## 3 réflexes pour se baigner sans danger



Choisissez les zones  
surveillées de baignade



Surveillez vos enfants  
en permanence



Tenez compte  
de votre forme physique

Retrouvez les Conseils pratiques sur :  
[www.inpes.sante.fr/noyades](http://www.inpes.sante.fr/noyades)

